

PRÉCISION SUR L'ALÉNA

Le texte de l'ALÉNA impose au Mexique d'améliorer l'accessibilité des fournisseurs canadiens et américains aux renseignements sur les offres publiques d'achat à venir. Depuis le 1er janvier 1994, les appels d'offres sont publiés dans le *Diario Oficial*. À compter du 1er janvier 1995, le Mexique disposera d'une nouvelle publication traitant uniquement des appels d'offres.

LES DEMANDES DE SOUMISSION

Dans un avenir proche, le Service des demandes de soumission (OBS) fournira des renseignements sur les possibilités d'achats à venir auprès du gouvernement mexicain à ses abonnés canadiens. On peut obtenir des renseignements en téléphonant au 1-800-361-4637 ou (613) 737-3374.

LES AVIS D'APPEL D'OFFRES

Quand un organisme public a décidé de se procurer des biens ou des services pour des projets de travaux publics, il doit, à quelques exceptions près, passer un contrat au moyen d'appels d'offres publics. Pour améliorer l'efficacité du système des achats, ces appels d'offres ne sont pas toujours indispensables pour les achats d'un petit montant. Les limites pour ces achats sont fixées chaque année et varient en fonction des organismes acheteurs.

Il n'y a pas de ministère centralisé des achats au gouvernement fédéral mexicain. Chaque organisme gouvernemental (secrétariat ou entreprise parapublique) gère son propre programme d'achat.

Dans le cas des projets qui font appel au mécanisme des appels d'offres, ces appels doivent être publiés dans au moins deux grands quotidiens nationaux. Chaque organisme a sa liste de publications préférées. Les appels d'offres sont assez souvent publiés dans les journaux *El Excelsior* et *El Universal*. En pratique, les avis d'appels d'offres (*avisos*) ne seront publiés que quelques jours. Il est donc fortement recommandé qu'une entreprise canadienne intéressée à faire concurrence pour des contrats de travaux publics s'organise pour passer en revue les publications utiles de façon quotidiennes. Cela peut être fait par le personnel du bureau local, un représentant ou une secrétaire.

LES DEMANDES DE SOUMISSION

Les demandes de soumission contiennent des renseignements sur l'organisme ou l'entité qui lance l'appel d'offres ainsi qu'une description générale du projet et des détails sur l'endroit où il est possible d'obtenir les documents complets de l'appel d'offres (bases) ainsi que le lieu, la date et l'heure auxquels les soumissions seront ouvertes. Il faut acquitter des frais pour se procurer les documents de l'appel d'offres; ceux-ci varient en fonction de la taille du projet et peuvent aller de 100 à 750 de dollars U.S.

L'ACCESSIBILITÉ POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

Avant d'acheter les documents de l'appel d'offres, il est important de déterminer si la soumission éventuelle de l'entreprise canadienne sera ou non admissible pour le projet. Le gouvernement mexicain définit deux catégories de contrats — (a) les contrats pour les soumissionnaires mexicains, et (b) les contrats pour les soumissionnaires internationaux. Les entreprises canadiennes peuvent répondre à des appels d'offres de contrats nationaux à condition qu'il y ait 50 p. 100 de contenu mexicain. Avec l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, on verra une nouvelle catégorie de contrats, ceux dont la valeur dépasse le seuil fixé dans l'ALÉNA (voir article 12). Ces contrats seront également accessibles aux soumissionnaires mexicains, canadiens et américains.

L'origine du financement contribue également à déterminer l'admissibilité des soumissionnaires étrangers. Il y a avantage à vérifier si le financement provient de la Banque mondiale ou de la Banque internationale de développement. Les projets financés par la Banque mondiale prévoient le plus souvent une préférence de 15 p. 100 pour les fournisseurs locaux. Ceux financés par la Banque internationale de développement peuvent prévoir une préférence comparable de 5 p. 100. Les